



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 24 octobre 2019 – 18 heures

N° 105/19

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 11

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

Objet : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE 2019-2023

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Paul CARRIER

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Philippe PRUD'HOMME

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Marcel CATTANEO pouvoir à
Jacky GUENAN

MEMBRES ABSENTS

Sylviane REY

Marc LLEDO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (article L.541-1 et suivants ; notamment les articles L541-10 et L.541-10-1 et les articles D.543-207 à D.543-212-3),

Vu la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier).

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la continuité de la recette financière liée aux soutiens,

M. Philippe Prud'homme, Vice-président chargé de l'environnement, rappelle que depuis 2013 la collectivité a signé un contrat territorial de collecte du mobilier (délibération 61 -13) avec l'éco organisme Eco-mobilier dont l'agrément se terminait en Décembre 2017 et avait fait l'objet d'un contrat transitoire pour l'année 2018 dans l'attente de la finalisation du contrat 2019-2023 (délibération 080/18).

En effet, Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en place d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

L'arrêté du 26 décembre 2017 relatif à la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement porte agrément de la société Eco-mobilier pour 2018 – 2023.

Toutefois, depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier avait proposé de signer un contrat pour l'année 2018.

Un « Contrat territorial du mobilier usagé » pour la période 2019-2023, issu de la concertation menée avec les représentants des Collectivités a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics.

Ce contrat prévoit que le barème de soutien variable sera fixé pour la période 2019-2020 à 20€/tonne de DEA collectée. Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours.

En signant le contrat avant le 31 décembre 2019 la collectivité bénéficiera de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019 et pourra procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

En conséquence, Monsieur le Vice-président demande au bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer le **Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019 – 2023** ainsi que tout acte juridique annexe (convention, avenant ...) pour la période concernée, permettant à la Collectivité de percevoir le soutien financier prévu pour l'année. Cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le **Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019 – 2023** ainsi que tout acte juridique annexe (convention, avenant ...) pour la période concernée, permettant à la Collectivité de percevoir le soutien financier prévu pour l'année. Cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique.

Résultat du vote :

Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11
Pour : 11	Contre : 0	

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- ENVIRONNEMENT (Sabine QUARD)

FAVERGES-SEYTHENEX, LE PRÉSIDENT,
Le 29 OCT. 2019
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.